



**Règlements** pour la soumission de candidature pour  
**L'Ordre de la francophonie de Prescott et Russell**  
**Édition 2019**

1. L'ACFO Prescott et Russell invite les personnes ou organismes, ci-après appelés parrains, à soumettre des candidatures pour les Prix de l'Ordre de la Francophonie de Prescott et Russell.
2. Pour que la proposition de candidature soit admissible, le parrain doit compléter le formulaire de mise en candidature en ligne au site de l'ACFO de Prescott et Russell au [www.acfopr.com](http://www.acfopr.com) par le **vendredi 7 décembre 2018**.
3. Le parrain d'une candidature doit vérifier avec la présidence du Comité si la candidature a été reçue advenant qu'il n'y ait pas un accusé de réception dans un délai de quelques jours du dépôt de la candidature.
4. Le parrain est fortement encouragé d'annexer un bref curriculum vitae en appui à la candidature et tout autre documentation à l'appui jugée nécessaire pour l'étude du dossier.
5. Le parrain s'assure du consentement de son candidat avant la présentation de la candidature.
6. Une personne ou organisme ne peut présenter sa propre candidature.
7. Une candidature à titre posthume peut être présentée.
8. Le parrain désignera une personne ressource pour son dossier de candidature. La présidence du Comité communiquera avec cette personne par courriel afin de lui transmettre de plus amples informations se rapportant à la soirée du Banquet comme tel.
9. Un parrain peut soumettre plus d'une candidature. Toutefois, chaque candidature sera présentée en soumettant un formulaire distinct en ligne.

10. Le parrain, en soumettant au Comité une candidature, acquiesce avoir lu, compris et accepté les présents règlements, sans réserve.
11. Le candidat doit résider ou œuvrer dans le territoire de Prescott et Russell ou y a résidé et/ou œuvré antérieurement.
12. Le dossier de candidature, une fois complété et présenté au Comité, devient la propriété du Comité qui en assure la confidentialité.
13. Le Comité considère librement les candidatures reçues. La décision du Comité est finale et sans appel.
14. À chaque remise de l'Ordre, le Comité souhaite y admettre un maximum de quatre individus soit les 4 volets suivants:
  - a. Volet francophone
  - b. Volet francophone bénévole
  - c. Volet francophone organisme communautaire
  - d. Volet francophile
12. Le comité se réserve le droit, compte tenu de la qualité des candidatures, de ne pas combler les quatre prix de l'Ordre.

La date limite de réception des candidatures est **le vendredi 7 décembre 2018**. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date. **Les candidatures doivent être soumises en ligne.**

Pour de plus amples informations, prière de communiquer avec :

Jacques Héroux

pour l'ACFO Prescott et Russell

613-632-4100 poste 227

Par courrier électronique : [banquetdelafrancophonie@gmail.com](mailto:banquetdelafrancophonie@gmail.com)